

ORIGINAL

H2J

Société par actions simplifiée au capital de 501 116 euros

Siège social : 41 rue du Château, 29200 BREST

403 220 031 RCS BREST

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2025**

LES SOUSSIGNÉS :

- Madame Cathy JOLIVET, épouse DHERENT,
- la société HCJ, Société civile représentée aux présentes par sa gérante Madame Cathy JOLIVET épouse DHERENT,
- Madame Claudie QUENTEL, épouse JOLIVET,
- Monsieur Emmanuel JOLIVET,
- Monsieur Jacques JOLIVET.

Détenant ensemble 250 558 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée H2J désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société H2J et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Numérotation des actions de la société,
- Réduction du capital social d'une somme de 8 334 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La Collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 8 334 euros, pour le ramener de 501 116 euros à 492 782 euros, par voie de rachat de 4 167 actions de 2 euros de nominal chacune, au prix de 72,00 euros par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 291 690 € sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Cependant, la présente décision est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Madame Cathy JOLIVET, la société HCJ représentée par Madame Cathy JOLIVET, gérante, Madame Claudie QUENTEL épouse JOLIVET et Monsieur Emmanuel JOLIVET déclarent chacun en ce qui les concerne renoncer expressément et sans réserve au droit qui est le leur de céder leurs actions dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles offertes à Monsieur Jacques JOLIVET, de sorte que la présente réduction de capital social ne porte pas atteinte à l'égalité des associés, conformément à l'article L225-204 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des associés, sous la condition suspensive visée à la première décision et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 4 167 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide d'ajouter un dernier alinéa à l'article 6 – APPORTS et de modifier l'article 7 CAPITAL SOCIAL des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Ajout d'un alinéa in fine

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 2 octobre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 8 334 € et ramené de 501 116 € à 492 782 €. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS (492 782 €).

Il est divisé en 246 391 actions de 2 euros de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

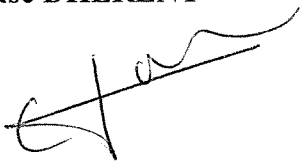
La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

QUATRIEME DECISION

La Collectivité des associés confère, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

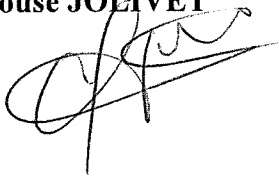
**Madame Cathy JOLIVET,
épouse DHERENT**



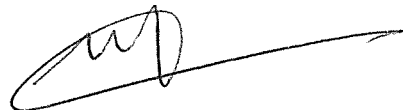
La société HCJ
Madame Cathy JOLIVET
épouse DHERENT



**Madame Claudie QUENTEL,
épouse JOLIVET**



Monsieur Emmanuel JOLIVET



Monsieur Jacques JOLIVET

